



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N° 9/81

Objet : Personnel communal – Création de postes permanents à temps complet

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOSOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Fadoi MORSSI, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN a donné pouvoir à Nektar BALIAN

Absent :

Roni KILIC

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment les articles L332-1 à L332-21 et L422-28,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°15/117 du 13 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux,

Vu la délibération n°14/66 du 29 juin 2026 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur territorial, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de communication, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet, au grade d'Adjoint administratif territorial, pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 1ère classe, pour exercer les fonctions de Responsable des systèmes d'information, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade de Technicien territorial, pour exercer les fonctions d'Administrateur système réseau, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents à temps complet, au grade d'Agent social territorial, pour exercer les fonctions d'Accompagnant éducatif petite enfance, pour permettre les positionnements nécessaires au respect des quotas d'encadrement des enfants accueillis en structures petite enfance,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie B (application et encadrement), pour exercer les fonctions de Chargé(e) de communication.

Les fonctions précitées, liées au grade de Rédacteur territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- 1 poste permanent à temps complet, au grade d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C (fonctions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint administratif territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et

L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- 1 poste permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B (application et encadrement), pour exercer les fonctions de Responsable des systèmes d'information.
- 1 poste permanent à temps complet au grade de Technicien territorial, relevant de la catégorie B (application et encadrement), pour exercer les fonctions d'Administrateur système réseau.

Les fonctions précitées, liées aux grades de Technicien territorial et Technicien principal de 1^{ère} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

- 2 postes permanents à temps complet, au grade d'Agent social territorial, relevant de la catégorie C (fonctions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Accompagnant éducatif petite enfance.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Agent social territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments.

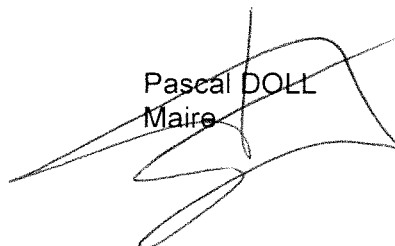
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie GUINEMER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 30/09/2026
Délibération rendue exécutoire le : 30/09/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécoeurs citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20260930-DEL-9-81-2026-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 28 septembre 2026

GRADE ou EMPLOI	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP				
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENT TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur Général des Services	A	1		1	1				1
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		2	2				2
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1				1
S/TOTAL FONCTIONNEL				4	4				4
FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
Attaché Principal	A	3		3	3				3
Attaché	A	12		12	7	3			10
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3		3	1				1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4		4	3				3
Rédacteur	B	5		5	3				3
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	5		5	2				2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	8		8	6				6
Adjoint Administratif Territorial	C	18	0	18	10	7		0	17
S/TOTAL ADMINISTRATIF		58	0	58	35	10	0	0	45
FILIÈRE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	3		3	1	1			2
Technicien Principal de 1ère classe	B	1		1					0
Technicien Principal de 2ème classe	B	1		1					0
Technicien	B	6		6	4				4
Agent de Maîtrise Principal	C	8		8	6				6
Agent de Maîtrise	C	13		13	13				13
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	3		3	1				1

Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	7		7	6				6
Adjoint Technique Territorial	C	42	12	54	21	12		4,84	37,84
S/TOTAL TECHNIQUE		84	12	96	52	13	0,00	4,84	69,84
<u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u>									
Médecin Territorial	A		1	1				0,16	0,16
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	3		3	3				3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	8		8	2	3			5
S/TOTAL MEDICO-SOCIAL		11	1	12	5	3	0	0,16	8,16
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>									
Conseiller Socio-Educatif	A	1		1					0
Educateur de classe exceptionnelle	A	1		1	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	1	0	0	0		0
Agent Social Principal 1ère classe	C	5		5	4				4
Agent Social Principal 2ème classe	C	7		7	5				5
Agent Social	C	28		28	17	7			24
Assistante Maternelle		6		6		4			4
S/TOTAL SOCIAL		49	0	49	27	11	0	0	38
<u>POLICE MUNICIPALE</u>									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	3		3	1				1
Brigadier Chef Principal	C	6		6	5				5
Gardien-Brigadier	C	4		4	3				3
S/TOTAL POLICE MUNICIPALE		13	0	13	9	0	0	0	9
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>									
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Animateur	B	2		2	2				2
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C	3		3	3				3
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	2		2	2				2
Adjoint Territorial d'Animation	C	6	1	7	4	1	0,51	0,00	5,51
S/TOTAL ANIMATION		14	1	15	12	1	0,51	0,00	13,51
<u>FILIÈRE SPORTIVE</u>									
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	1		1	1				1
S/TOTAL SPORT		1	0	1	1	0	0	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels)		229	14	243	141	38	0,51	5,00	184,51